

Article 12 de l'arrêté du 29 mai 2024 relatif aux interventions hyperbares sans immersion effectuées dans le domaine de la santé (mention C)

Date de mise à jour : 20 Septembre 2024

Notre analyse

L'opérateur de secours doit être disponible en permanence pour porter assistance aux opérateurs intervenant en milieu hyperbare et doit se tenir à proximité immédiate du lieu d'opération.

A noter, l'opérateur de secours doit être titulaire d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie et d'une classe permettant une intervention jusqu'à au moins une pression relative de 3000 hectopascals (classe I), (article 18 du même texte).

Article 12 de l'arrêté du 29 mai 2024 relatif aux interventions hyperbares sans immersion effectuées dans le domaine de la santé (mention C)

L'opérateur de secours est disponible en permanence pour porter assistance aux opérateurs intervenant en milieu hyperbare et se tient à proximité immédiate du lieu d'opération.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Hyperbarie mention C : interventions sans immersion dans le domaine de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Milieu hyperbare : acteurs et certifications

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)